

**CERTIFICAT**  
(article 555, L.E.R.M.)**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 541 (2022)**

Règlement autorisant les travaux d'amélioration des sentiers et des sites de plein air du parc des Chenaux et la réfection de la passerelle optimiste décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 935 000 \$.

---

1. Je, soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt no 541 (2022) est de 8 665.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 877.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt no 541 (2022) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville, [www.villedecarignan.org](http://www.villedecarignan.org) ce 23 mars 2022.



---

Ève Poulin, avocate  
Greffière

COPIE CONFORME



Greffier